

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 13/057/2007 – ÉFAI
18 mai 2007

AU 120/07

Craintes d'emprisonnement pour raisons d'opinion / Craintes de torture ou de mauvais traitements

IRAN **17 hommes (chiffre à confirmer)**

Dix-sept hommes (chiffre à confirmer) sont détenus depuis qu'ils ont été arrêtés, le 10 mai, lors d'une fête privée dans la province d'Ispahan, au centre de l'Iran. Amnesty International craint qu'ils n'aient été torturés ou victimes d'autres formes de mauvais traitements, et qu'ils ne restent exposés à de telles atteintes.

Ces hommes figuraient parmi un groupe de 87 personnes arrêtées lors de cette fête, semble-t-il ; les autres ont été libérés sous caution, selon toute évidence, mais risquent d'être poursuivis en justice plus tard. On pense que les hommes restant en détention portaient des vêtements généralement associés au genre féminin lors de leur arrestation. Il semble qu'ils n'aient pas été autorisés à consulter un avocat ou à être en contact avec leur famille. Un juge aurait déclaré qu'ils seraient inculpés de consommation d'alcool et de « *comportement homosexuel* » (hamjensgarai). Amnesty International ne dispose d'aucune information permettant de déterminer si les hommes participant à cette fête se considèrent homosexuels ou s'ils se livraient à des relations homosexuelles. Leur interpellation survient à un moment où les autorités iraniennes s'efforcent, par une opération de sécurité, d'imposer un code vestimentaire en Iran.

Des témoins de l'arrestation auraient indiqué que les participants à la fête avaient été traînés dans la rue par la police et des *bassidji* (miliciens volontaires rattachés au corps des gardiens de la révolution), qui les auraient violemment frappés, au point que certains présentaient des contusions et parfois des fractures. On ignore si les personnes détenues ont été autorisées à recevoir des soins médicaux.

Amnesty International reconnaît que la consommation d'alcool constitue une infraction pénale en Iran, bien qu'elle ne dispose d'aucune information permettant de savoir si les personnes détenues avaient bu des boissons alcoolisées. L'organisation est toutefois préoccupée à l'idée que ces hommes ne soient détenus en raison de leur tenue vestimentaire au moment de leur arrestation, étant donné que les autres ont été relâchés. Si tel est le cas, il s'agit de prisonniers d'opinion placés en détention uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ces arrestations surviennent dans le contexte d'une répression annuelle des « *comportements immoraux* » lancée en Iran au mois d'avril. La police aurait bloqué plusieurs milliers de personnes dans la rue et exigé d'un grand nombre qu'elles signent des déclarations par lesquelles elles s'engageaient à respecter le code vestimentaire officiel iranien, qui préconise les tenues jugées acceptables pour les hommes et les femmes. Plus de 130 personnes feraient l'objet de poursuites pour avoir refusé de se soumettre aux injonctions de la police ou pour avoir enfreint le code vestimentaire officiel.

En Iran, les relations homosexuelles entre hommes sont passibles de la peine capitale ou de la flagellation, en fonction de la nature de l'acte en cause. Les femmes déclarées « coupables » de relations homosexuelles risquent la flagellation et, au bout de quatre condamnations, la peine capitale.

La consommation d'alcool en Iran est passible de cent coups de fouet. À la deuxième récurrence, le contrevenant risque la peine de mort.

Amnesty International s'oppose aux lois qui érigent en infractions les relations sexuelles en privé entre adultes consentants, et prie les autorités iraniennes de réviser les lois et pratiques afin de garantir que nul ne puisse être poursuivi pour de tels motifs. Amnesty International est également contre le recours à la

flagellation et à d'autres châtiments corporels assimilés à la torture ou à un châtiment cruel, inhumain ou dégradant, et s'oppose de manière inconditionnelle à la peine capitale.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en persan, en arabe, en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous préoccupé par le maintien en détention de ces 17 hommes ;
- engagez les autorités à leur permettre de recevoir sans délai des visites régulières de leurs proches et d'avocats qu'ils auront choisis ;
- cherchez à savoir la raison pour laquelle ces hommes sont maintenus en détention, alors qu'environ 70 personnes arrêtées en même temps qu'eux ont été libérées ;
- dites que s'ils sont maintenus en détention uniquement en raison de la tenue qu'ils portaient au moment de leur interpellation, il s'agit de prisonniers d'opinion qui doivent être relâchés sans délai et sans condition, car ils n'ont fait qu'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression ;
- invitez les autorités à revenir sur le cas des personnes libérées, en abandonnant toute charge qui serait uniquement liée à l'exercice pacifique de leur droit à la liberté d'expression ;
- faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles les forces de sécurité ont battu les personnes arrêtées, et priez les autorités de mener sans délai une enquête impartiale en vue de traduire en justice tous les responsables présumés de telles atteintes, dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité ;
- efforcez-vous d'obtenir la garantie que les hommes maintenus en détention ne sont pas victimes de torture ni d'autres formes de mauvais traitements, et qu'ils bénéficient de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- invitez les autorités à revoir la législation iranienne, en vue de garantir la liberté d'expression, de dépénaliser les relations sexuelles en privé entre adultes consentants et d'abolir le recours à des châtiments judiciaires cruels comme la flagellation, ainsi que la peine capitale.

APPELS À :

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

His Excellency Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei, The Office of the Supreme Leader
Shoahada Street, Qom, République islamique d'Iran

Courriers électroniques : info@leader.ir / istiftaa@wilayah.org

Fax : +98 251 7774 2228 (précisez : « **FAO the Office of His Excellency, Ayatollah al Udhma Khamenei** »)

Formule d'appel : Your Excellency, / Excellence,

Président :

His Excellency Mahmoud Ahmadinejad

The Presidency, Palestine Avenue, Azerbaijan Intersection, Téhéran, République islamique d'Iran

Courriers électroniques : dr-ahmadinejad@president.ir

ou via son site Internet : www.president.ir/email

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Président,

Ministre de l'Intérieur :

Hojatoleslam Mustafa Purmohammadi

Ministry of the Interior, Dr Fatemi Avenue, Tehran, République islamique d'Iran

Fax : +98 21 8 896 203/ 899 547/ 6 650 203

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

Responsable du pouvoir judiciaire :

Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi

Ministry of Justice, Ministry of Justice Building, Panzdah-Khordad Square, Téhéran, République islamique d'Iran

Fax : +98 21 3390 4986 (Merci de vous montrer persévérant)

Courriers électroniques : info@dadgostary-tehran.ir (dans le champ réservé à l'objet, veuillez écrire : « **FAO Ayatollah Shahroudi** »)

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Porte-parole du Majlis-e Shoura-e Islami (Assemblée consultative islamique) :

His Excellency Gholamali Haddad Adel

Majles-e Shoura-ye Eslami, Baharestan Square, Téhéran, République islamique d'Iran

Fax : +98 21 3355 6408

Courriers électroniques : hadadadel@majlis.ir

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 2 JUILLET 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*